

N°2020/292	<p style="text-align: center;">VILLE DE SEVRAN DECISION DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>
------------	---

Service émetteur **MARCHES PUBLICS**
Objet : **Signature d'un contrat de maintenance des logiciels AFI**
Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour assurer la maintenance des logiciels AFI de la Ville de Sevrans. ;

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la société AFI – 35 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES et ce pour un montant annuel de 3 159,68€ HT, soit 3 791,61 € TTC pour la maintenance des logiciels AFI de la Ville de Sevrans ;

CONSIDÉRANT que la durée du contrat est de 12 mois à compter du 01 janvier 2021 et pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction 3 fois sans que sa durée globale n'excède 4 ans,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier à la société AFI – 35 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES et ce pour un montant annuel de 3 159,68€ HT, soit 3 791,61 € TTC pour la maintenance des logiciels AFI de la Ville de Sevrans ;

ARTICLE 2 : **DIT** que la durée du contrat est de 12 mois à compter du 01 janvier 2021 et pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction 3 fois sans que sa durée globale n'excède 4 ans,

ARTICLE 3 : La dépense prévue à cet effet sera imputée aux budgets des exercices correspondants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à **la société AFI**

Fait à Sevrans, le **13 NOV. 2020**


LE MAIRE
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **13 NOV. 2020**

Affiché le : **13 NOV. 2020**